

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU du BUREAU de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 21 janvier 2013

Lieu : Salle 212 – Agglomération de la Région de Compiègne

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte Oise-Aronde
Place de l'Hôtel de ville
CS 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Coullaré remercie les membres du bureau de participer à la réunion :

N°	NOM	ETABLISSEMENT	PRESENT ou REPRESENTE
1	M. Philippe MARINI	Président de la CLE Ville de Compiègne	M. COULLARE
2	M. Alain COULLARE	1 ^{er} vice-président de la CLE CC. Pays d'Oise-et-d'Halatte	X
3	M. Didier LEDENT	2 ^{ème} vice-président de la CLE CC. Plateau Picard	X
4	M. Eric BERTRAND	3 ^{ème} vice-président de la CLE Agglo. Région Compiègne	Excusé
5	M. Stanislas BARTHELEMY	CC. Plaine d'Estrées	Excusé
6	M. Yves LEMAIRE	CC. Pays des Sources	X
7	Mme. Michèle BOURBIER	Commune de Pierrefonds	Excusée
8	M. Bruno LEDRAPPIER	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	X
9	M. Christophe THIEBAUT	Chambre d'agriculture de l'Oise	Excusé
10	M. Franck BERNET M. Laurent FELIX	Lyonnaise des Eaux SAUR	X
11	M. Christian DELANEF	Fédération pêche et protection milieu aq.	X
12	M. Didier LHOMME	Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)	X
13	M. Thomas SCHWAB	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	Excusé
14	Mme. Pascale MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	M. LHOMME
TOTAL des PRESENTS			07

A cette réunion M. VORBECK qui représente la DREAL Picardie était aussi présent.

Les points à l'ordre du jour sont :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente en date du 25 octobre 2012
- 001.2013 – Avis sur la substitution d'un prélèvement en rivière par un captage d'eau souterraine pour l'irrigation sur la commune de Francières
- 002.2013 – Avis sur la création d'un centre commercial sur la commune de Pont-Sainte-Maxence
- Présentation du bilan de la qualité des rivières réalisé en 2010
- Analyse des remarques formulées dans le cadre de la consultation sur la cartographie des zones humides
- Informations et questions diverses

- **Approbation du compte rendu de la séance précédente en date du 25 octobre 2012**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

- **017.2012 – Avis sur la réalisation d'un lotissement « les jardins du château » sur la commune de Maignelay-Montigny (procédure de déclaration)**

Cet avis a été formulé par mail par les membres du bureau de la CLE, il est rattaché au présent compte rendu (voir annexe).

- **001.2013 – Avis sur la substitution d'un prélèvement en rivière par un captage d'eau souterraine pour l'irrigation sur la commune de Francières (procédure d'autorisation)**

M. Coullaré indique que la marge de 12% demandé par la Société Agricole de Francières (SAF) n'est pas justifiée. L'augmentation des prélèvements n'est pas souhaitée sur le bassin de l'Aronde dans la mesure où les volumes prélevés actuellement posent déjà problème sur l'état de la ressource en eau. Cet avis est partagé par les membres du bureau de la CLE.

M. Felix demande si ce prélèvement aura un impact sur les captages d'eau potable voisins.

M. Blaize répond que l'impact est négligeable d'après le dossier loi sur l'eau. Environ 1 cm au niveau du point de suivi situé à 950 mètres sur l'ancienne astaciculture. Le premier point de captage d'eau potable est situé à 1 021 mètres.

L'avis est favorable pour la mise en place d'une substitution au prélèvement en rivière par un captage d'eau souterraine dans les limites d'une production annuelle de 174 000 m³.

Le bureau de la CLE demande qu'à terme les quantités allouées soient revues en cohérence avec le partage de la ressource en eau qui doit être défini par catégorie d'usagers. Ce quota rentrera dans la quantité d'eau à répartir entre les irrigants.

- **002.2013 – Avis sur la création d'un centre commercial sur la commune de Pont-Sainte-Maxence (procédure d'autorisation)**

L'avis est favorable à l'unanimité.

- **Présentation du bilan de la qualité des rivières réalisé en 2010**

M. Deschamps, chargé de mission au SMOA présente le bilan de qualité des rivières réalisé en 2010. M. Vidal, chargé de mission à la fédération de pêche présente un complément d'analyse réalisé à partir des pêches électriques de 2011 sur les mêmes cours d'eau.

La qualité physico-chimique sur le territoire est plutôt moyenne mais les points d'amélioration sont identifiés. La qualité biologique est médiocre à moyenne, c'est ce paramètre qui décline principalement l'état écologique sur notre territoire.

Les actions identifiées dans le contrat global Oise-Aronde participent à l'amélioration de l'état écologique des eaux. Une nouvelle campagne de mesures sera menée à l'issue du contrat pour observer l'impact des actions entreprises sur la qualité des eaux.

M. Blaize ajoute que le rapport sera mis en ligne sur le site internet du SMOA.

- **Analyse des remarques formulées dans le cadre de la consultation sur la cartographie des zones humides**

M. Blaize rappelle le contexte de l'étude, l'état d'avancement qui comprend les étapes de validation de la cartographie, le travail qui reste à mener et comment cette cartographie pourra être utilisée. L'objectif de ce bureau est de donner un avis sur les remarques formulées par chaque acteur (Lafarge, Agglo. Compiègne, Chambre agriculture, CRPG et syndicat des forestiers privés de l'Oise, syndicat des marais de Sacy) lors de la consultation qui s'est tenue de mai à novembre 2012. Les remarques retenues par le bureau seront intégrées à la cartographie pour mise à jour. Chaque acteur sera informé de la prise en compte de ces remarques par le bureau. Cette étape de consultation est préalable à la diffusion de la cartographie auprès des communes et des intercommunalités.

M. Vorbeck indique que la « doctrine » de l'Etat sur l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme est en cours de finalisation. Il précise que cette « doctrine » est établie au niveau régional et qu'elle s'appuie sur la réglementation existante. Mme. Poirié de la DREAL Picardie pourra venir présenter cette doctrine au bureau de la CLE lorsque celle-ci sera diffusée.

Le bureau de la CLE approuve la cartographie en tenant compte des remarques suite à la consultation des membres du comité de pilotage lorsque celles-ci étaient justifiées.

En l'absence de questions et remarques supplémentaires, M. Coullaré remercie les participants et lève la séance.

ANNEXE 1 : avis formulés par le BUREAU de la CLE

Par courrier en date du 29 novembre 2012, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- La réalisation d'un lotissement « les jardins du château » sur la commune de Maignelay-Montigny (procédure de déclaration).

L'opération consiste en la construction d'un lotissement de 19 lots sur la commune de Maignelay-Montigny. Le projet est soumis à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau au regard du rejet d'eaux pluviales, la surface totale du projet s'étend sur 2,2 ha.

La gestion des eaux pluviales de ruissellement des aménagements publics sera assurée par un système de noues d'une profondeur de 0,50 m et de 4 m de large. Pour les eaux pluviales qui ne seront pas gérées par ces noues, la collecte sera assurée par l'intermédiaire des bordures canalisant les eaux jusqu'aux avaloirs présents sur la voirie puis infiltrées dans un bassin d'infiltration situé sous la voirie.

Les eaux pluviales des parcelles seront gérées et infiltrées à la parcelle, il est indiqué qu'aucun débit vers le réseau ne sera toléré.

Le système de gestion des eaux pluviales sera dimensionné de manière à gérer une pluie de période de retour 20 ans. Le dossier indique que le risque d'inondation lié à un débordement des ouvrages fait l'objet de mesures préventives : entretien et curage. D'autre part, le risque de mise en charge d'un ouvrage hydraulique peut entraîner un écoulement non contrôlé qui peut être limité par la mise en place de trop-pleins.

L'impact du projet sur la qualité des eaux de ruissellement sera limité à la pollution chronique due au lessivage des voiries et des parkings. Compte tenu à la fois de la surface limitée dédiée aux voiries et parkings et de l'activité du projet (faible circulation), l'impact du projet sur la qualité des eaux de ruissellement restera faible et sera géré par les noues.

Le projet de lotissement « les jardins du château » sur la commune de Maignelay-Montigny est compatible avec le SAGE Oise-Aronde notamment vis-à-vis de l'orientation suivante :

- **INOND.3a : Maitriser les eaux pluviales à l'échelle locale dans les secteurs urbains et périurbains**

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

EMET un avis favorable.

Rapporteur : Monsieur Alain COULLARÉ

Par courrier en date du 19 décembre 2012, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- Substitution d'un prélèvement en rivière par un captage d'eau souterraine pour l'irrigation sur la commune de Francières (procédure d'autorisation).

La Société Agricole de Francières (SAF) possède 160 ha de cultures industrielles spécialisées (pomme de terre, haricot et carotte) qu'elle irrigue actuellement à partir d'une prise d'eau dans la Somme d'Or, située à Gournay-sur-Aronde. Ce moyen de prélèvement présente un risque épidémique non négligeable pour la culture de pomme de terre puisque les eaux de surface constituent un vecteur de contamination par la bactérie *Ralstonia Solanacearum*, responsable de flétrissement bactérien et de pourriture brune.

La SAF souhaite substituer sa prise d'eau en rivière par un prélèvement en nappe au moyen du forage existant. Ce dernier, profond de 28 mètres, se situe sur la commune de Gournay-sur-Aronde. Il est répertorié sous le numéro BSS 01042X109, date de 1996, et sollicite la nappe de la Craie.

Les volumes prélevés sont en moyenne de 126 000 m³/an sur les 5 dernières années. Le maximum est atteint en 2009 avec 173 780 m³. 160 ha de cultures légumières sont irriguées par ce prélèvement, réparties de la façon suivante :

- 50 ha en haricot
- 30 ha en grosse carotte
- 80 ha en pomme de terre de consommation

Les besoins en eau de ces cultures sont estimés à partir de la grille de calcul de la direction départementale des territoires de la Somme. Sur cette base, les besoins en eau sont évalués à 334 000 m³/an, ce qui est 2,5 fois supérieur au volume prélevé moyen. **Il est demandé de baser la demande de prélèvement sur le volume maximum prélevé ces 5 dernières années, majoré de 12%, soit approximativement un volume de 195 000 m³/an ce qui correspond à un apport moyen d'environ 122 mm/ha.**

L'influence du prélèvement agricole sur le captage d'eau potable de la commune de Gournay-sur-Aronde situé à plus d'1km en amont du forage est jugé négligeable (environ 1 cm).

Dans le cadre de l'étude sur la modélisation de la nappe de la Craie, la prise d'eau actuelle ferait baisser le niveau de l'Aronde, selon les conditions hydrauliques d'écoulement en étiage, de 1,5 cm. L'impact de la conversion de cette prise d'eau en prélèvement souterrain sur le niveau d'eau de l'Aronde a été estimé en considérant que le rabattement induit par ce prélèvement se transmet directement dans la rivière. Dans ce cas de figure, le prélèvement souterrain ferait diminuer le niveau d'eau au droit du puits de l'ordre 1 à 2 cm, ce qui est similaire à l'impact de la prise d'eau superficielle. Cette conversion n'a donc pas d'impact sensible et significatif sur le niveau de la rivière par rapport à la situation actuelle.

Considérant le classement du bassin de l'Aronde en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral du 04 novembre 2009 ;

Considérant que le partage volumétrique de la ressource en eau est en cours sur la base du volume maximum prélevable ;

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain COULLARÉ,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour la mise en place d'une substitution au prélèvement en rivière par un captage d'eau souterraine dans les limites d'une production annuelle de 174 000 m3.

DEMANDE qu'à terme les quantités allouées soient revues en cohérence avec le partage de la ressource en eau qui doit être défini par catégorie d'usagers. Ce quota rentrera dans la quantité d'eau à répartir entre les irrigants.

Rapporteur : Monsieur Alain COULLARÉ

Par courrier en date du 08 janvier 2013, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- Aménagement d'un centre commercial à Pont-Sainte-Maxence (procédure d'autorisation)

La SCI CSV souhaite aménager un centre commercial sur une surface totale d'environ 20,4 ha au Nord du territoire de Pont-Sainte-Maxence. Il sera composé d'un Hypermarché, d'un espace bricolage, de cinq moyennes surfaces et d'une station service. Un accès à la zone d'activité sera réalisée depuis la RD 1017. Cet aménagement fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau pour l'aménagement d'un rond point et la traversée de la Frette.

Pour les eaux usées, le site sera muni d'un réseau collectif séparatif qui se raccordera au réseau communal existant par refoulement au niveau de la RD 1017 à l'Ouest du projet et seront dirigées vers la station d'épuration du SITTEUR. Le dossier indique que la station d'épuration sera en mesure de recevoir l'ensemble des eaux usées du projet, estimé à 600 Equivalents habitant (90 m³/j).

Pour les eaux pluviales, elles seront dirigées vers la Frette à l'Ouest. Compte tenu de la topographie et de l'aménagement du projet, cinq ouvrages de rétention de type bassin à sec à faible pente pour les bâtiments, zones de circulation, station-service et conduites surdimensionnées pour les parkings, seront installés. Ces ouvrages sont dimensionnés pour recueillir une pluie de fréquence vingtennale et chaque ouvrage de rétention aura un débit de fuite de 5 l/s. Ces ouvrages trouveront leur exutoire en deux points de la Frette, l'un au nord et l'autre au sud du projet. Un fossé de rétention collectera les eaux issues de 3 bassins et il assurera un stockage de 500 m³. Ce fossé sera régulé par un ouvrage limitant le débit à 5 l/s. Ainsi, le débit total rejeté à la Frette pour le projet sera de 15 l/s. Le dossier indique que le débit d'étiage de la Frette est proche de 100 l/s. En référence aux recommandations de la police de l'eau, le débit maximal admissible pour la Frette serait ainsi de 25 l/s soit le quart du débit d'étiage de la Frette. Cette estimation du débit d'étiage paraît légèrement surestimé par rapport aux mesures réalisées par le Syndicat des marais de Sacy mais sans conséquence sur le dimensionnement du projet. Lors d'évènements pluvieux à caractère exceptionnel, les eaux transiteront par surverse de l'ouvrage et seront directement dirigées vers la Frette ou le ruisseau intermittent au sud de la parcelle.

Le schéma d'assainissement pluvial du projet prévoit une collecte séparée des eaux de toiture et des eaux de voiries. Les eaux de toitures seront acheminées directement dans les bassins de rétention qui sont équipés d'une cloison siphonée pour récupérer les hydrocarbures. Les eaux de voiries, potentiellement polluées, transiteront dans deux séparateurs à hydrocarbures – débourbeurs/déshuileurs qui seront équipés d'alarme et de by-pass. Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries seront collectées par des caniveaux munis de grilles avaloirs afin de limiter l'intrusion de corps flottants dans les ouvrages enterrés. La rétention des eaux de voiries et du parking sera réalisée par l'intermédiaire de canalisations surdimensionnées. Ces eaux pluviales seront ensuite acheminées par un poste de relevage vers des filtres naturels. Ces filtres plantés de roseaux seront nettoyés tous les 10 ans. Un sectionnement en amont et en aval de chaque ouvrage de régulation est prévu.

Les canalisations de rejets ne devront pas faire obstacle à l'écoulement du cours d'eau d'autant plus que cette partie du cours d'eau est classée en liste 2 selon l'arrêté du 04 décembre 2012 c'est-à-dire qu'il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Les canalisations de rejets seront placées sur un enrochement afin d'éviter tout risque d'érosion des berges du cours d'eau.

Le projet ne se situe pas sur une surface identifiée comme zone humide avérée ou potentielle et les sondages pédologiques réalisées dans le cadre du dossier loi sur l'eau viennent confirmer cette analyse.

Le dossier loi sur l'eau indique qu'il n'existe pas de suivi piscicole sur la Frette et étant donné les caractéristiques hydromorphologiques du ruisseau, la faiblesse des débits et au dire d'usagers locaux, le cours d'eau ne présenterait pas d'intérêt piscicole notable. Ce point n'est pas de nature à remettre en cause l'aménagement envisagé, mais le dossier loi sur l'eau aurait pu indiquer que la fédération de pêche a réalisé un suivi piscicole en 2011 dont les conclusions démontrent un patrimoine piscicole intéressant avec 4 espèces protégées. D'autre part, la Frette constitue un axe de transition pour la faune piscicole entre l'Oise et les marais de Sacy sous réserve d'aménagement des ouvrages qui limitent la continuité écologique.

Le franchissement du ruisseau par les voies d'accès au projet entraînera la perte ponctuelle d'habitats. Plusieurs précautions sont indiquées pour limiter l'impact sur la continuité écologique de la Frette vis-à-vis des trois franchissements qui seront créés. Comme précisé plus haut, l'aménagement des accès fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau à part.

Le projet d'aménagement d'un centre commercial à Pont-Sainte-Maxence est compatible avec le SAGE oise-Ardeuse notamment vis-à-vis des orientations suivantes :

- **RIV-POLL. 5 – Limiter les pollutions chroniques et accidentelles liées aux surfaces imperméabilisées (urbaines, périurbaines et routières).**
- **INOND. 3 – Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles.**

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain COULLARÉ,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour le projet d'aménagement d'un centre commercial à Pont-Sainte-Maxence

ANNEXE 2 : Résumé du rapport sur la qualité des eaux de rivières en 2010

RESUMÉ

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde est mis en œuvre depuis le 08 juin 2009. Afin d'engager les porteurs de projets à atteindre les objectifs du SAGE, un « contrat global » a été mis en place pendant l'année 2010. Au final, ce sont 50 projets qui ont été retenus pour être intégrés au programme d'actions 2011 – 2015 du contrat.

Le présent rapport fournit un bilan de l'état écologique des rivières sur la base d'analyses physico-chimiques et biologiques réalisées en 2010 par différents acteurs (AESN, DREAL Picardie, ARC, CCPP, CCPS). Il s'appuie sur l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface en lien avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Enfin, il constitue un état initial avant la mise en œuvre des opérations identifiées dans le contrat. Une nouvelle campagne de mesures sera menée en 2016 pour évaluer l'efficacité des actions entreprises.

La rivière Aronde présente un état écologique médiocre. La qualité physico-chimique se dégrade vers l'aval notamment avec les apports de la Payelle (affluent rive droite) où plusieurs stations d'épuration rejettent des eaux chargées. A l'inverse, l'aval du cours d'eau offre de meilleures capacités biologiques avec des habitats plus diversifiés. La mise en place d'une station d'épuration intercommunale Remy – Estrées – Lachelle devrait améliorer la qualité de l'eau en aval mais des opérations d'entretien et de restauration physique du milieu sont nécessaires pour atteindre le bon état écologique. La présence de nitrates est modérée, la diminution des apports azotés est à poursuivre.

L'état physico-chimique sur l'Oise est bon en 2010 d'après les règles d'évaluation de la qualité de l'eau. Aucune mesure biologique n'est venue compléter l'état physico-chimique. Des concentrations en matières en suspension élevées sont relevées en période de crues entraînant une forte turbidité des eaux. Le constat est le même sur l'Aisne sauf que l'état physico-chimique est moyen en raison des teneurs en phosphore enregistrées à la station de Choisy-au-Bac. Pour l'Oise et l'Aisne, la qualité de l'eau est influencée par des apports amont issus des phénomènes d'érosion et de lessivage (urbains et ruraux) des sols. La mise en place d'un traitement du phosphore sur la station de Clairoix, la réhabilitation de la STEP de Choisy-au-Bac ainsi que celle de Longueil-Sainte-Marie et Chevrières contribueront à l'amélioration de la qualité de l'Oise.

Les affluents de l'Oise (Planchettes, Goderu, Roucanne, Frette) et le ru de Berne présentent un état écologique moyen en général déclassé à cause de la qualité biologique du milieu. Seul le fossé Traxin présente un état écologique médiocre. Le fonctionnement des rus qui s'écoulent en forêt de Compiègne (Berne, Planchettes, Goderu) est différent des autres cours d'eau, une partie des apports est liée à la richesse de la matière organique qui s'accumule dans ces milieux. Plusieurs opérations sont prévues au contrat global pour améliorer la qualité physico-chimique et biologique des rus forestiers (réhabilitation STEP de Pierrefonds, restauration des habitats avec Fédération de Pêche de l'Oise, ONF et syndicat de rivière). Des actions sont à développer sur les autres affluents pour atteindre le bon état écologique.

De manière générale, la qualité de l'eau sur le territoire Oise-Aronde est médiocre à bonne. Les actions entreprises dans le cadre du contrat global doivent contribuer à l'amélioration de cet état ou à sa préservation.